

& à Mousquet ; les Mèches, Tentes & Voiles ; le Biscuit & généralement tous les assortimens mentionnés dans les Tarifs de 1670 & 1680 à l'accolade des Armes, (à l'exception seulement de l'Artillerie de bronze) que l'on exportera de ce Pays à l'Etranger par les Départemens de Bruxelles ; Tirlemont, Turnhout, Anvers, Saint-Philippé, Saint-Nicolas, Gznd, Bruges, Ostende, Nieuport, Ypres, Courtrai, Tournay, Mons, Chimay, Charleroi, Namur, Marche, Luxembourg, Saint-Vith, Herve & Navagne, seront exempts de tous Droits de Sortie par eau & par terre, de même que des Droits de Convoi & de Tonlieux où ils opèrent.

Ordonne le Conseil à tous ceux qu'il appartiendra, de se régler en conformité des présentes, qui seront affichées aux lieux ordinaires des Bureaux des Droits d'Entrée & de Sortie, pour l'information du Public. Fait au Conseil des Finances de Sa Majesté tenu à Bruxelles le 3. Août 1769. Signé, le Baron de CAZIER. L. de KEERLE. H. de l'ESCAILLER.

Des Vaisseaux & Bâtimens de tous Pays arrivent sans discontinuer au Port d'Ostende où le Commerce devient florissant par les quantités d'effets & denrées qu'ils viennent y décharger, & qui passent de-là dans les autres Villes.

Deux places de Conseiller vacantes au Conseil Privé de l'Impératrice Reine à Bruxelles, viennent d'être conférées par Sa Majesté, l'une à Mr. le Clerc, l'autre à Mr. de Fierland;